

Le Journal des décideurs

L'économiste

du Bénin

AGI
AFRICAIN DE GESTION ET L'INTERMEDIATION

SOCIETE DE BOURSE

Immeuble de l'Africaine des Assurances
Face à la Direction de l'Emigration Immigration

01 BP 8568 RB Cotonou
contact@agi-agi.com
+229 21 31 87 33
+229 21 31 60 65

Premier Quotidien Economique du Bénin N° 0997 MISP/DC/SG/DAI/SCC du 25/10/07 E-mail: leconomistbenin1@gmail.com Tél:00229 97096417

www.leconomistebenin.com

Bourse Uemoa

La BRVM ouvre en baisse

La BRVM ouvre sa séance de cotation du jour en baisse par rapport à la séance précédente... • (Page 07)

CAN-2022

L'arbitre rwandaise Salima Rhadia Mukansanga entre dans l'histoire du football africain

Pour la première fois, un match de Coupe d'Afrique des nations (CAN) a été arbitré par une femme. La Rwandaise Salima ... • (Page 11)

Afrique subsaharienne

Le volume des achats de farine de blé a baissé de 40 % sur les 5 dernières années

En Afrique, le blé est l'une des céréales les plus consommées dans les milieux urbains. Si sur le continent, la ... • (Page 06)

Gestion des risques crédits

• (Page 03)

La BOAD signe des polices sur le marché privé de l'assurance-crédit



• Serge EKUE, Président de la BOAD



Postes de Contrôle Juxtaposés

Les ministres des transports de l'Uemoa en réflexion sur les modalités

Du 27 au 28 janvier 2022, les ministres en charge des transports des pays membres de l'Union économique et monétaire ... • (Page 02)

Investissements au Bénin

Trois sociétés élues au régime A ou spécifique par le gouvernement

La séance hebdomadaire du conseil des ministres s'est tenue hier ... • (Page 08)

Mission d'enquête parlementaire au CNCB

D'importantes irrégularités relevées par les députés

La séance plénière de l'Assemblée Nationale du Bénin de ce mardi 18 janvier 2022 qu'a présidée le Président Louis G. Vlavonou a été consacrée à l'examen du ... • (Page 10)

Covid-19

Identification d'un gène qui protégerait des formes graves

Plusieurs recherches ont montré qu'il pourrait très probablement y avoir des facteurs de risque génétiques ... • (Page 11)



Gouvernance économique au Bénin

• (Page 04 & 05)

Les principales innovations de la loi de finances, gestion 2022

Taux de change du Fcfa XOF offert par

L'économiste

Devises étrangères	Dollar (Usd)	Euro	Livre Sterling	Naira	Cedi	Rand	Yen	Yuan	Dirham (Aed)	Roupie (Inr)
FCfa (1Xof)	574.93	655.95	784.68	1.38	92.41	37.36	5.01	90.86	156.55	7.74

Postes de Contrôle Juxtaposés de Hilacondji-Sanvee-Condji

Les ministres des transports de l'Uemoa en réflexion sur les modalités

Du 27 au 28 janvier 2022, les ministres en charge des transports des pays membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (Uemoa) se retrouvent à Ouagadougou pour décider de la mise en service des Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) entre le Bénin et le Togo.

• Sylvestre TCHOMAKOU

Financée par le Fonds Africain de Développement (FAD) en vue de faciliter les transports et transit routier inter-Etat, par conséquent le développement du commerce intracommunautaire en Afrique de l'Ouest, la construction des Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) de Hilacondji/Sanvee condji à la frontière entre le Bénin et le Togo est achevée. Pour mettre en service lesdites infrastructures qui sont des piliers du processus d'intégration au sein de l'espace sous régional, en raison des facilités qu'elles offrent en matière de libre circulation des personnes et des biens, les ministres des transports des pays membres de l'Uemoa seront en concertation à Ouagadougou où les décisions y afférentes seront prises. Au cours de leur rencontre, les Ministres vont définir les modalités de mise en service des Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) de Hilacondji-Sanvee-Condji (frontière



entre le Togo et le Bénin), dans les meilleurs délais, de même que celles relatives à la mise en exploitation réelle des PCJ de Malanville (frontière entre le Bénin et le Niger), après plus de trois (03) ans d'exploitation expérimentale. Pour rappel, l'objectif visé par la construction des PCJ est d'assurer la fluidité des échanges intracommunautaires, par la réduction des délais de passage aux frontières. En marge de cette réunion, une concertation des Ministres en charge des transports du Bénin, du Burkina Faso, du Niger et du Togo est prévue sur l'état d'application du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures de contrôle du gabarit, du

poids et de la charge à l'essieu des véhicules de transport des marchandises. Il est à noter que les Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) de Hilacondji/Sanvee-Condji sont essentiellement composés de : Bloc administratif (bâtiment de deux niveaux); brigade des douanes ; zone d'inspection des camions ; entrepôt de douane ; poste de contrôle d'entrée ; blocs sanitaires ; salles de contrôle pont bascule et scanner ; bâtiment service incendie ; local groupe électrique et maintenance ; bâtiment Services commerciaux ; bâtiment services de santé ; zone de contrôle piétons ; local de contrôle vétérinaire ; abri pour conducteurs poids lourds ; Abri pour piétons et autres.

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE
La Commission



COMMUNIQUE DE PRESSE

REUNION DES MINISTRES EN CHARGE DES TRANSPORTS

La Commission de de l'UEMOA organise les 27 et 28 janvier 2022 à Ouagadougou, une réunion des Ministres en charge des transports.

Au cours leur rencontre les Ministres vont définir les modalités de mise en service des Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) de Hilacondji-Sanvee-Condji (frontière entre le Togo et le Bénin), dans les meilleurs délais, de même que celles relatives à la mise en exploitation réelle des PCJ de Malanville (frontière entre le Bénin et le Niger), après plus de trois (03) ans d'exploitation expérimentale.

Pour rappel, l'objectif visé par la construction des PCJ est d'assurer la fluidité des échanges intracommunautaires, par la réduction des délais de passage aux frontières.

En marge de cette réunion, une concertation des Ministres en charge des transports du Bénin, du Burkina Faso, du Niger et du Togo est prévue sur l'état d'application du Règlement n°14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures de contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules de transport des marchandises.

Ouagadougou, le 18 janvier 2022

La Direction de la Communication

Contact presse : Sébastien BABAKAN
Tél : 56 41 21 41
sbabakan@uemoa.int
plus d'information sur www.uemoa.int

380, Avenue du Professeur Joseph KI-ZERBO - 01 BP 543 Ouagadougou 01 Burkina Faso - Tél : (226) 50 31 88 73 à 76
Email : commission@uemoa.int - Site Internet : www.uemoa.int - facebook.com/UEMOAOfficielle -
twitter.com/UEMOA_officiel - youtube.com/UEMOAOfficiel

Cari du jour

AUX DECIDEURS...
Cela nous étreint

La recherche d'un logement à louer dans la ville de Cotonou et ses environs relève de l'exploit au terme d'un chemin de croix. Trois situations se présentent. Il y a d'abord le coup du hasard qui peut jouer en faveur d'un futur locataire à la recherche de logement. Dans ce cas, ce dernier peut être informé de la disponibilité d'un logement auprès d'un propriétaire et négocier directement son bail. Ces cas sont vraiment rares. Il y a ensuite ce qu'on peut qualifier d'accès à une location par substitution. Dans ce cas de figure, c'est un locataire qui, se mettant dans les dispositions de libérer le logement précédent, en informe ses connaissances jusqu'à rencontrer une qui exprime le besoin de louer une maison de même standing. Enfin, la dernière possibilité dans la recherche de logement est la plus répandue. Il s'agit du recours aux services d'agents immobiliers, communément appelés « démarcheurs. » Ces personnes qui, en réalité, n'ont pas la qualification d'agents immobiliers se sont investis dans le secteur et ont fait main basse sur les logements locatifs.

Ainsi, ils sont pratiquement indispensables dans le service. Dans tous les cas, ils profitent bien de ce métier qui leur procure les ressources dont ils ont besoin pour satisfaire leurs besoins fondamentaux. Avoir recours au service express des démarcheurs fait gagner vraiment du temps. En une demi-journée, le futur locataire aura parcouru avec le démarcheur plusieurs maisons destinées à la location. Au terme de ce périple, il lui est loisible d'opérer un choix conséquent.

Mais pour bénéficier des services du démarcheur, il faut se soumettre à son protocole qui impose d'abord de s'acquitter de ses honoraires de déplacement qui s'élèvent à 2000F par déplacement. Avouons qu'en désespoir de cause, l'acquéreur cède à cette forme d'escroquerie. La seconde disposition de ce protocole qui n'est écrit nulle part, est le paiement par le locataire au démarcheur d'une prime ayant la même valeur locative mensuelle de la maison mise en bail. Ainsi, pour un loyer de 50.000F le mois, il faut payer au démarcheur 50.000F. Si la valeur locative est de 200.000F le mois, le démarcheur vous prend 200.000F. Et ces dépenses ne comptent pas pour le propriétaire. En effet, après avoir payé les honoraires de déplacement et la prime qui équivaut à la valeur locative de la maison, il faut payer les avances sur loyer et une caution d'eau et d'électricité. Dans cette logique, il était loisible à chaque propriétaire suivant sa vulnérabilité ou non de fixer le nombre de mois pour les avances sur loyer. Heureusement, de ce point de vue, une réglementation fixe à trois mois le nombre des avances sur loyer. Le recours aux services des démarcheurs est partagé entre service express et escroquerie. Mais tout le monde s'en accommode en faisant contre mauvaise fortune bon cœur. Sauf que cela fait trop dépenser l'acquéreur. Il est à souligner qu'à côté des démarcheurs, il y a des agences immobilières plus structurées qui opèrent dans le secteur. Elles sont plus dans la location des appartements et des parcelles. A ces agences immobilières, il faut payer un pourcentage sur les montants des achats.

Jean-Claude KOUAGOU

Eco secret

CEEAC : Félix Tshisekedi prend la présidence

Le président de la République démocratique du Congo, Félix Tshisekedi, est devenu ce mercredi 19 janvier, président de la conférence des chefs d'Etat de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la principale organisation régionale qui compte 11 Etats membres. Il succède à son homologue Denis Sassou N'Guesso de la République du Congo, et se donne pour mission de « promouvoir le capital humain » durant son mandat d'un an. L'homme fort de Kinshasa, qui préside par ailleurs l'Union africaine depuis bientôt un an, a pris les rênes de la CEEAC à l'occasion d'un sommet des dirigeants.

Gestion des risques crédits

La BOAD signe des polices sur le marché privé de l'assurance-crédit

La Banque ouest-africaine de développement (BOAD) a annoncé, lundi 17 janvier 2022, avoir signé une série de polices d'assurances, destinées à sécuriser ses engagements et sa capacité de mobilisation des ressources.

Engagée à faire une gestion plus active de son bilan, et dans le cadre de son approche de « l'origination à la distribution », la BOAD vient de souscrire à une série de polices d'assurances pour couvrir le risque de défaut de paiement d'une partie du portefeuille de projets qu'elle finance. S'inscrivant dans la politique de gestion active de son bilan, cette démarche, selon le communiqué de presse mis à disposition des médias, va permettre à l'institution bancaire de développement de s'appuyer sur les ratings de 'A' à 'AA' d'assureurs spécialisés basés à Londres et à Paris. La BOAD partagera ainsi, par cette souscription, une partie de son exposition au risque de non-remboursement de ses débiteurs et, bénéficiera alors de la possibilité de démultiplier sa capacité de mobilisation de ressources au profit de ses Etats membres et du secteur privé de l'UEMOA. Avec

ces premières polices d'assurances, la BOAD adopte davantage des standards internationaux en matière de gestion des risques crédits, devenant ainsi une des rares institutions du continent à utiliser le marché privé de l'assurance-crédit international. « Cela démontre la ferme volonté de la BOAD de favoriser la croissance de ses engagements dans sa région d'intervention, en droite ligne avec les objectifs stratégiques fixés par le plan Djoliba 2021-2025 », rappelle le communiqué de presse de l'institution de financement du développement des Etats de l'Uemoa. Heureux de constater cette dynamique, le Président Serge Ekué a inqué que « la BOAD est engagée à explorer tous les moyens d'ingénierie financière au service de ses Etats membres et, du bien-être de leurs populations. Aujourd'hui, en assurant une partie de son portefeuille, la BOAD rend plus agile son bilan et accroît sa capacité de financement du



● Serge EKUÉ, Président de la BOAD

développement des pays de l'UEMOA. Je m'en réjouis ». Il est à noter qu'en 48 ans d'existence, la BOAD a contribué au financement de 1 262 projets des États membres et entreprises privées de l'Union Monétaire et Economique Ouest-Africaine (UEMOA) pour un montant total de 6 618,7 milliards de FCA (soit envi-

ron 11 milliards d'euros).

A propos de la Banque Ouest Africaine de Développement

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est l'institution commune de financement du développement des Etats

de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Etablissement public à caractère international, la BOAD a pour objet, aux termes de l'Article 2 de ses statuts, « de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de réaliser l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest » en finançant des projets prio-

ritaires de développement. Elle est accréditée auprès des trois mécanismes de financement de la finance climat (GEF, AF, GCF). Depuis 2009, la BOAD siège en tant qu'observateur à la CCNUCC et participe activement aux discussions relatives à la construction d'une architecture internationale de la finance climat. Elle abrite, depuis janvier 2013, le premier Centre régional de collaboration (CRC) sur le Mécanisme pour un développement propre (MDP) dont le but est d'apporter un soutien direct aux gouvernements, aux ONG et au secteur privé, pour l'identification et le développement de projets MDP. Elle s'est engagée à la neutralité carbone, à l'horizon 2023. La Banque est un membre actif de l'International Development Finance Club (IDFC) qui rassemble 24 banques nationales, régionales et bilatérales de développement.

Côte d'Ivoire

Le Fonds de garantie et des crédits aux PME veut créer un guichet unique

Le président du Fonds de garantie des crédits aux PME (FGPME), Marcellin Zinsou, a annoncé, ce mardi 18 janvier, au cours d'une conférence de presse à Abidjan, la création d'un guichet unique exclusivement dédié aux PME. Ce guichet devra accompagner l'entrepreneur à deve-

nir une PME, à renforcer ses capacités et à la mettre en relation avec les structures financières. A ce jour, 65.000 PME sont légalement constituées, selon le responsable. Et le fonds compte recevoir parmi elles 10.000 pour une perspective de création de 20.000 nouveaux emplois. Marcellin Zinsou affirme que près de

800 PME ont pu soumettre leurs dossiers au FGPME, mais 300 parmi elles ont pu être accompagnées et une cinquantaine de dossiers traîne dans les banques. « Les délais d'étude des dossiers dans les banques prennent trop de temps tandis qu'au FGPME, c'est 5 jours pour travailler sur le dossier. (...) Le temps des

banques constitue un échec pour les entreprises », a-t-il laissé entendre, raison pour laquelle il souhaite demander à la commission bancaire de l'Uemoa d'inviter les banques à engager 30% des quotas de leur engagement de crédit aux PME. « Nous ne recevons pas de budget, mais nous recevons plus que le budget de l'Etat.

L'Etat de Côte d'Ivoire nous a donné une partie de sa garantie souveraine de sorte que la qualité de sa signature nous couvre », a déclaré Marcellin Zinsou. Qui ajoute que depuis sa création, le FGPME a engagé 1,7 million de dollars pour un financement de plus de 5 millions de dollars. Le fonds a déjà

permis, au soir du 31 décembre 2021, à 859 PME de bénéficier du Fonds de soutien Covid-19 aux PME pour une enveloppe de 76 millions de dollars. En outre, la Banque mondiale accompagne cet instrument de 22 millions de dollars ainsi que la Kfz, Itfc

Financial Afrik ...

Baromètres Bénin

Bénin Production industrielle	10,70%	Trading economics
Bénin Inflation alimentaire	-6,30%	Trading economics
Efficacité des pouvoirs publics	-0,50	Trading economics
Emission de CO2	0,614 tonnes métriques par habitant	Banque mondiale (2014)

Indice de liberté de presse	31,74 points	Reporters Sans Frontières 2019
Indice de corruption	40 points	Transparency international 2019
Climat des affaires	52,4 points	Banque mondiale 2019
Indice de prospérité	-2 rang	Institut Legatum

Position du Bénin dans la sous-région

Indices	Rang UEMOA	Rang mondial	Source
Développement humain	1er	163ème sur 189 pays	PNUD
Démocratie	2ème	81ème	The Economist
liberté de presse	5ème	96ème	Reporters Sans Frontières
Corruption	3ème	85ème sur 180 pays	Transparency international
Liberté Humaine	1er	76ème	Institut Fraser 2022
Prospérité	3ème	25ème (plan Africain)	Institut Legatum

Référentiel		
Indices	Valeur	Sources
Indice GINI	43,4%	2016
Indice de la compétitivité mondiale	3,5%	2016
Indice des prix à la consommation (IPC)	100,50 points	Statistiques mondiales
Indice Bénin de la liberté humaine	7,32	Institut Fraser 2022
Indice de démocratie	5,74 points	The Economist
Indice de développement humain (Idh)	0,515 points	PNUD 2018

Gouvernance économique au Bénin

Les principales innovations de la loi de finances, gestion 2022

La loi de finances est l'acte législatif par lequel le Parlement autorise le Gouvernement à percevoir l'impôt et à engager des dépenses publiques pendant une année. Au titre de l'année 2022 au Bénin, la loi de finances a été adoptée par l'Assemblée Nationale en sa séance du 09 décembre 2021. C'est la loi n°2021-16 du 23 décembre 2021 portant loi de finances, pour la gestion 2022 d'un montant de francs CFA 2 541 203 milliards FCFA. Cette loi apporte plusieurs innovations que nous aborderons dans une première partie. Dans une seconde partie nous ferons un bref aperçu des innovations contenues dans la loi 2021-15 du 23 décembre 2021 portant code général des impôts du Bénin.

I/ MESURES FISCALES CONTENUES DANS LA LOI DE FINANCES POUR LA GESTION 2022

1- Les mesures reconduites

✓ Les exonérations des droits de douanes et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) accordées sur les camions neufs importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf, en République du Bénin. (Art.2 LF)

✓ Les exonérations des droits de douanes et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) accordées sur les véhicules neufs à quatre roues importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf, en République du Bénin et destinés à la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin. Un arrêté interministériel des ministres chargés des finances, du développement et des transports, précisera les modalités de la mise en œuvre de ces exonérations. (Art.3 LF)

✓ Les exonérations des droits de douanes et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) accordées sur les autobus, autocars et minibus de toutes catégories, importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf, en République du Bénin et destinés au transport en commun au Bénin. (Art.4 LF)

✓ Les exonérations des droits de douanes et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) accordées sur les aéronavés et les aérostats ainsi que sur leurs pièces de rechange. (Art.5 LF)

✓ Les exonérations des droits de douanes et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) accordées sur les récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier et les accessoires pour gaz domestique, importés, fabriqués ou vendus au Bénin. (Art.6 LF)

✓ Le taux de la taxe de statistique (T.STAT) sur les produits pétroliers, en régime de réexportation est fixé à 1% de la valeur, en douanes desdits produits. (Art.7 LF)

✓ Les pénalités, amendes et majorations fiscales qui ne sont pas applicables aux contribuables qui souscrivent spontanément pour la première fois, leurs déclarations des affaires réalisées au titre des exercices antérieurs et qui procèdent au paiement intégral des droits dus. Toutefois, le bénéfice de cette mesure est subordonné à l'absence d'une procédure de contrôle fiscal ou d'une enquête fiscale en cours chez le contribuable. (Art. 8 LF)

✓ Les équipements de santé, matériels et autres intrants sanitaires entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 sont exonérés de tous droits et taxes de douane et de la TVA durant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. (Art.9 LF)

✓ Les contrats de marchés de fournitures de services et de travaux, d'importation et de livraison des équipements, matériaux et consommables entrant dans le cadre des situations d'urgence exceptionnelles liées à la riposte contre la pandémie de la COVID-19 sont exonérés d'impôts, taxes et redevances à l'exception de l'impôt sur le revenu. (Art. 10 LF)

2- LES MESURES NOUVELLES

✓ Les exonérations des droits de douanes et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) accordées sur les équipements neufs importés, en République du Bénin et destinés à l'installation d'unités artisanales et industrielles, par les petites et moyennes entreprises ne bénéficiant pas d'un régime fiscal dérogatoire. Les modalités de la mise en œuvre de cette mesure seront fixées par décision du Comité Interministériel de Promotion des Investissements, en République du Bénin.

✓ Les voitures de tourisme et autres véhicules automobiles conçus pour le transport des personnes, autres que les véhicules de la position tarifaire n°8702 (véhicules de transport de dix personnes et plus, y compris le chauffeur), les voitures de type « break » double cabine, importées, fa-



briquées ou vendues à l'état neuf, en République du Bénin, bénéficieront des avantages douaniers et fiscaux suivants :

- **abattement sur la valeur en douanes de :**
 - ❖ 100% pour les voitures électriques à l'état neuf ;
 - ❖ 5% pour voitures hybrides à l'état neuf ;
 - ❖ 90% pour les voitures à l'état neuf ;
- exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

3. Pour les mesures reconduites au titre de l'année 2022, mais modifiées par la Loi de Finances pour la gestion 2022. Il s'agit de :

Pour compter du 1er janvier 2022, seules les motocyclettes électriques et hybrides importées, fabriquées ou vendues, en République du Bénin, sont exonérées des droits de douanes et de la TVA. Les pièces de rechanges, y afférentes, sont désormais exclues des exonérations. Cette exclusion concerne également, les motocyclettes à quatre-temps qui seront désormais soumises aux droits de douanes et à la TVA.

II- PRINCIPALES INNOVATIONS DU NOUVEAU CODE GENERAL DES IMPOTS

Le nouveau Code Général des Impôts est entré en vigueur le 1er janvier 2022. Ainsi, les dispositions relatives aux impôts et taxes à déclaration mensuelle ainsi que celles relatives aux procédures fiscales s'appliquent pour compter de cette date.

En ce qui concerne les impôts sur les revenus (à déclaration annuelle), les dispositions y relatives s'appliquent aux revenus de l'année 2022, soit à l'impôt sur le revenu de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

1. Innovations relatives aux impôts

a. IMPOT SUR LES BENEFICES D'AFFAIRES (IBA)

• L'IBA remplace l'IRPP-BIC et l'IRPP-BNC. Il n'est plus exigé du contribuable la production d'une déclaration récapitulative de revenus.

b. IMPOT SUR LES SOCIETES (IS)

o Clarification sur les produits taxables et la déduction des charges ;

o Introduction de nouvelles règles de déduction de certaines charges (Frais de siège, assistance technique, redevance, intérêts ...) ;

o Assujettissement des écoles privées d'enseignement scolaire, universitaire, technique et professionnel (constituées sous forme de société) à l'IS ;

o Le taux de l'impôt est fixé à 25% pour les écoles privées d'enseignement scolaire, universitaire, technique et professionnel ; et les personnes morales ayant une activité industrielle, à l'exception des industries extractives ;

o Le taux est 30% pour les personnes morales autres que celles énumérées ci-dessus ;

o Pour les sociétés bénéficiant d'une convention minière ou pétrolière, le taux de l'impôt est déterminé par cette convention. Ce taux ne peut toutefois pas être inférieur au taux de droit commun de 30% ;

o Les compagnies et sociétés d'assurances doivent souscrire désormais leur déclaration d'impôt sur les socié-

tés au plus tard le 30 avril de chaque année ;

c. IMPÔT MINIMUM (IS ET IBA)

o L'IS minimum de droit commun est de 1% des produits encaissables ;

o L'IBA minimum de droit commun est de 1,5% des produits encaissables ;

o 10% des produits encaissables pour les entreprises à prépondérance immobilière ;

o 3% des produits encaissables pour les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ;

o 0,60 FCFA/litre au volume de produits pétroliers vendus pour les Gérants des stations-services.

L'impôt minimum forfaitaire (IS et IBA) est de F CFA 500 000 FCFA en règle générale et F CFA 250 000 FCFA pour les Gérants des stations-services.

d. IMPOT SUR LES REVENUS FONCIERS (IRF)

o Suppression de l'IRPP-RF et institution de l'IRF ;

o Introduction dans la législation de la notion d'entreprise à prépondérance immobilière, c'est-à-dire, les entreprises dont le chiffre d'affaires est composé à plus de 50% de revenus fonciers ;

o Suppression des retenues sur loyers au taux des retenues de 10% et 20% et institution d'une retenue au taux de 12% (y compris les loyers d'immeuble nu ou meublé) ;

o l'impôt sur les revenus fonciers est payé en quatre (4) acomptes comme en matière d'impôt sur les bénéfices d'affaires ;

e. IMPOT SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES (ITS)

o L'IRPP-TS a été supprimé et remplacé par l'ITS ;

o Les réductions pour charges de familles ont été supprimées ;

o Le barème de détermination de l'impôt a été révisé comme suit :

0% pour la tranche inférieure ou égale à 60 000 francs ;

10% pour la tranche comprise entre 60 001 et 150 000 francs ;

15% pour la tranche comprise entre 150 001 et 250 000 francs ;

19% pour la tranche comprise entre 250 001 et 500 000 francs ;

30% pour la tranche supérieure à 500 000 francs.

o Introduction dans la législation de la notion de « rémunérations exceptionnelles » et précision sur les règles d'imposition de ces rémunérations.

f. TAXE SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIERES (TPVI)

La notion de cession a été définie et prend en compte :

o la vente ;

o l'échange ;

o l'apport en société ;

o la distribution de dividendes en nature effectuée par prélèvement d'un immeuble ;

o l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

o les donations et successions.

Suite à la page 5

- o l'échange ;
- o l'apport en société ;
- o la distribution de dividendes en nature effectuée par prélèvement d'un immeuble ;
- o l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- o les donations et successions.

g. RETENUE D'ACOMPTE SUR IMPÔT ASSIS SUR LES BÉNÉFICIAIRES (AIB)

- o La notion de « prestataires relevant des professions libérales a été supprimée » ;
- o La retenue de 3% concerne désormais toutes les prestations de services réalisées (aux entreprises privées soumises à l'IS ou l'IBA) par les personnes immatriculées à l'identifiant fiscal unique ;

h. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

- o Champ d'application de la TVA étendu aux activités extractives et forestières ;
- o Taxation du commerce électronique (Les ventes de biens et les prestations de services effectuées sur le territoire béninois ou à travers des plateformes de commerce électronique étrangères ou locales ; les commissions perçues par les opérateurs des plateformes de commerce électronique à l'occasion des opérations)
- o Exclusion du droit à déduction (la TVA sur climatiseur et autres installations pour conditionnement d'air est désormais déductible) ;
- o Exonération des fruits locaux de la TVA ;
- o Pour la cession d'un élément d'actif soumise à la TVA dans le cas où la valeur de cession hors taxe sur la valeur ajoutée est inférieure à la valeur nette comptable à la date de cession, le reversement de la TVA porte sur la différence entre la valeur nette comptable du jour de cession et le prix de vente ;

- o Les entreprises dont le chiffre d'affaires s'abaisse au-dessous de la limite prévue, continuent d'observer leurs obligations déclaratives et de paiement pendant trois (03) exercices consécutifs.

i. CONTRIBUTION SUR LA VENTE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

En dehors de la vente de services de communications électroniques sur les réseaux ouverts au public, la contribution concerne également :

- o les transferts d'argent (par voie électronique, téléphonie mobile télégraphique ou par voie de télex ou télécopie, à l'exception des virements bancaires) ;
- o les retraits en numéraire consécutifs à un transfert d'argent effectué auprès des établissements financiers, des entreprises de téléphonie ou autres entités spécialisées.

Le taux de la contribution est fixé à 5% du prix de vente hors taxe du service. Pour les opérations de retraits et de transfert d'argent, la base de calcul ne peut être inférieure à des barèmes fixés au code.

j. TAXE SUR LES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET ASSURANCES » (TAF)

- o La TUCA et la TAF ont été supprimées et remplacées par la TAF ;
- o A l'exception des opérations de crédit-bail et de transfert d'argent, toutes les opérations bancaires sont soumises à la TAF au taux de 10% ;
- o Les intérêts rémunérant les prêts entre entreprises, notamment les comptes courants d'associés sont soumis à la TAF au taux de 10% ;
- o Les opérations réalisées par les SGI (négociation de valeurs mobilières, animation de titres, démarchage financier, conseil en placement ou investissements boursiers) sont soumises à la TAF au taux de 10% ;
- o les crédits à l'exportation sont désormais exonérés de la TAF.

k. TAXE PROFESSIONNELLE SYNTHÉTIQUE (TPS)

- o Personnes imposables : Seules les personnes physiques dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à un seuil fixé par arrêté du Ministre en charge des finances. Les sociétés (personnes morales) sont désormais exclues des

assujetties à la TPS.

- o Le taux de la TPS est 5% ;
- o Les retenues à la source de l'AIB sur les personnes imposables à la TPS sont désormais imputables au solde de la TPS.

- o Montant de l'impôt minimum est désormais de 10.000 FCFA au lieu de 150 000 FCFA.

- o Possibilité d'option à l'IBA pour les entreprises relevant de la TPS (Option irrévocable)

- o Paiement de la TPS en deux (02) acomptes :

*au plus tard le 10 février pour le 1er acompte

*et au plus tard le 10 juin pour le 2nd acompte.

l. IMPOSITION DES JEUX DE HASARD

- o Suppression de la contribution spéciale sur les gains des jeux de hasard de 15%.

- o Augmentation de la taxe sur les jeux de hasard de 5% à 10%.

m. CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT LOCAL (CDL)

- o La TDL a été supprimée et remplacée par la Contribution au Développement Local

- o La contribution au développement local peut faire l'objet de retenue à la source.

n. TAXE SUR LES VÉHICULES À MOTEUR (TVM) :



- o L'échéance de la déclaration annuelle de TVM est désormais fixée au 30 avril.

o. CONTRIBUTION DES PATENTES

- o La valeur locative est déterminée par l'arrêté du ministre chargé des finances.

p. TAXE FONCIÈRE UNIQUE

- o Tous fermiers ou locataires sont tenus de payer, en l'acquit des propriétaires, la taxe foncière unique pour les biens qu'ils ont pris à ferme ou à loyer et les propriétaires sont obligés de recevoir les quittances de cette taxe à valeur sur le prix des fermages ou loyers.

Les modalités d'application de cette disposition seront certainement précisées par voie réglementaire.

q. DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

- o Précision des actes obligatoirement soumis à l'enregistrement.

- o Suppression de l'obligation d'enregistrement des ventes mobilières privées ;

- o Lorsque le titulaire d'un marché public sous-traite tout ou partie de son contrat et que le marché principal prévoit la sous-traitance, le contrat de sous-traitance doit être enregistré au droit fixe de dix mille (10 000) francs CFA.

- o Suppression de l'obligation d'enregistrement des marchés privés ;

- o Simplification des dispositions fiscales y relatives.

2. innovations relatives aux procédures fiscales
L'ensemble des règles relatives aux procédures fiscales ont été regroupé dans le nouveau Code Général des Impôts au Livre 5 sous le titre « Procédures fiscales »

a. ENCADREMENT DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE FISCAL

i. VÉRIFICATION GÉNÉRALE DE COMPTABILITÉ :

- o 3 mois pour les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 500.000.000 FCFA.

- o 6 mois pour celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500.000.000 FCFA, avec possibilité de prorogation de 6 mois, en cas de difficultés techniques particulières (cas de contrôle des prix de transfert, par exemple) ;

- o Obligation de dresser un procès-verbal de clôture de la vérification, mentionnant succinctement les opérations menées ;

- o La notification de rectification doit intervenir dans un délai de deux (2) mois suivant la clôture de la vérification de comptabilité

ii. CONTRÔLE PONCTUEL :

- o La durée d'intervention sur place est limitée à 3 demi-journées et ce dans un délai de 15 jours ;

- o La notification de rectification doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant la clôture du contrôle ponctuel ;

iii. CONTRÔLE SUR PIÈCES :

- o Limitation du contrôle sur pièce à un seul exercice comptable ;

- o Limitation du délai de confirmation de rectification à 3 mois maximum (2 mois avec possibilité de prorogation d'un mois) pour tous les types de contrôle fiscal.

iv. PROCÉDURE DE RECTIFICATION À L'INITIATIVE DU CONTRIBUABLE ET UNE PROCÉDURE DE RECTIFICATION SPONTANÉE

Ces deux (02) procédures permettent au contribuable de bonne foi de mettre sa situation fiscale à jour et de payer des pénalités modérées.

v. PROCÉDURE DE TAXATION D'OFFICE

- o Fusion des procédures de taxation d'office, de rectification d'office et d'évaluation d'office ;

- o En cas de taxation d'office, le contribuable ne dispose plus de droit de réponse avant l'envoi de la confirmation de rectification.

b. PROCÉDURE DEVANT LA COMMISSION DES IMPÔTS

- o les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de la Commission des impôts ont été intégrées dans le Code ;

- o Si l'avis de la commission n'intervient pas dans le délai de trente (30) jours ci-dessus, l'administration fiscale poursuit la procédure et met en recouvrement les droits confirmés.

c. PROCÉDURE CONTENTIEUSE

- o Délai de traitement des recours contentieux ramené à 2 mois ;

- o Introduction d'une procédure de demande de restitution : la demande est introduite dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de paiement ;

- o La juridiction compétente est le tribunal de première instance du lieu de résidence du demandeur, statuant en matière administrative.

Sénégal**Hausse de 2,6% du PIB au troisième trimestre 2021**

Au terme du troisième trimestre de l'année 2021, le Produit Intérieur Brut (PIB) réel du Sénégal, corrigé des variations saisonnières (CVS), a progressé de 2,6% par rapport au trimestre précédent, selon les données de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) basée à Dakar. L'ANSD souligne dans sa Note sur les évolutions économiques récentes (NEER) que ce résultat est consécutif à l'accroissement des valeurs ajoutées des secteurs primaire (+3,3%), secondaire (+2,7%) et tertiaire (+2,6%). En outre, les taxes nettes de subventions sur les produits se sont bonifiées de 1,5%.

Comparée au deuxième trimestre de 2021, la valeur ajoutée réelle du secteur primaire est ressortie en hausse de 3,3%, imputable aux performances des sous-secteurs de l'agriculture (+4,4%), de l'élevage (+3,3%) et de la sylviculture (+0,2%). L'ANSD relève toutefois que le secteur de la pêche a enregistré un repli de 7,7% expliqué par la baisse des débarquements de la pêche artisanale de 47,5% liée à la rareté des ressources halieutiques. S'agissant du secteur secondaire (en volume CVS), il s'est bonifié de 2,7% durant la période sous revue



comparativement au trimestre précédent. « Cette hausse est en liaison avec la progression de la valeur ajoutée des activités extractives (+13,0%), des activités du raffinage du pétrole et cokéfaction (+9,0%), de la production d'électricité (3,1%), de la construction (+2,6%), de la fabrication de produits agroalimentaires (+1,7%) et de la fabrication de produits manufacturiers (+0,6%) », explique l'ANSD. Selon toujours cette structure, la performance des activités extractives s'explique, notamment, par la hausse de 39,7% du chiffre d'affaires des autres produits de l'extraction (sable, gravillon, zircon, sel, pierres, etc.). Toutefois, il est observé un repli de la fabrication de produits chimiques de base (-8,4%) sous l'effet de la contraction de la production de l'acide phosphorique (-9,1%) au troisième trimestre de 2021. Pour ce qui est du tertiaire, l'ANSD avance que la valeur ajoutée

du secteur, en volume CVS, a connu une croissance de 2,6% au troisième trimestre de 2021. Ce résultat est en relation avec la performance des services d'information et de communication (+11,9%), d'administration publique, d'enseignement et de santé (+2,5%), des activités immobilières (+1,7%), des services aux entreprises (+1,3%), de transport (+1,2%) et, dans une moindre mesure, du commerce (+0,2%). S'agissant des composantes de la demande, en variation trimestrielle, la formation brute de capitale fixe (FBCF) s'est contractée de 3,7% sous l'effet de la baisse de la FBCF privée (-11,4%). « Toutefois, indique l'ANSD, la FBCF publique s'est rehaussée de 30,9% ». En outre, les exportations de biens et services et la consommation finale ont crû, respectivement, de +3,9% et +0,4%, comparées au deuxième trimestre de 2021.

Financial Afrik du 19 janvier 2022

Obligations du trésor**Le Sénégal adjuge 40 milliards de FCFA sur le marché financier de l'UMOA**

L'Etat du Sénégal à travers la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique a adjugé ce 14 janvier 2022 un montant de 40 milliards de FCFA (60 millions d'euros) au terme de son émission d'obligations assimilables du trésor (OAT) de maturité 60 mois sur le marché financier de l'Union monétaire ouest africaine (UMOA). Ces fonds levés visent à mobiliser l'épargne des personnes physiques et morales en vue d'assurer la couverture des besoins de financement du budget de l'Etat du Sénégal. C'est dans ce cadre que l'émetteur a mis en adjudication 37,500 milliards de FCFA. Les soumissions globales



des investisseurs se sont élevées à 180 milliards de FCFA, soit un taux de couverture du montant mis en adjudication de 479%. Au terme de l'opération d'adjudication, le Trésor Public Sénégalais a retenu 40 milliards de FCFA et rejeté les 140 milliards de FCFA restants, soit un taux d'absorption de 28,57%.

Les obligations émises sont remboursables le premier jour ouvré suivant la date d'échéance fixée au 17 janvier 2027. En revanche, le paiement des intérêts se fera annuellement sur la base du taux d'intérêt fixé de 5,50% et ce, dès la fin de la première année.

Financial Afrik du 19 janvier 2022

Afrique subsaharienne**Le volume des achats de farine de blé a baissé de 40 % sur les 5 dernières années**

En Afrique, le blé est l'une des céréales les plus consommées dans les milieux urbains. Si sur le continent, la demande reste encore largement supérieure à l'offre, de nombreux efforts sont en cours pour réduire le poids des importations. La dépendance de l'Afrique subsaharienne (ASS) vis-à-vis des importations pour son approvisionnement en farine de blé est de moins en moins prononcée. Dans son dernier rapport sur le marché céréalier mondial publié le 12 janvier dernier, le Département américain de l'agriculture (USDA) estime que les achats de la région ont baissé de 40 % entre 2016 et 2020, atteignant environ 1,25 million de tonnes. Cette importante contraction est d'abord liée aux investissements déployés pour améliorer l'offre du côté de l'Angola et du Soudan qui représentaient il y a 5 ans, les principaux pays importateurs de la zone avec près de 60 % du volume total. Dans le premier pays, l'entrée en production de plusieurs minoteries privées comme Grandes Moagens de Angola (GMA), Kikolo et Carrinho ainsi que l'imposition de droits de douane sur la farine de blé (20 % en 2019 puis 50 % en 2020) ont permis au pays d'être quasiment autosuffisant dans le produit. Le pays qui importait 1 million de tonnes de la denrée pour 190 millions \$ au plus fort de sa dépendance en 2016 n'en a acheté que 247 000 tonnes en 2020. Actuellement l'industrie angolaise dispose d'une capacité d'écrasement installée de 840 000 tonnes de blé par an. Pour sa part, le Soudan a supprimé son système de subventions du blé et n'importe plus la farine de la céréale depuis 2017/2018 grâce à l'installation de plusieurs minoteries. Globalement, d'après l'USDA, la dynamique des achats de farine de blé en ASS est désormais tirée par de nouveaux relais comme l'Ethiopie, la Somalie et le Bénin. Pour rappel, l'Afrique subsaharienne consomme en moyenne plus de 30 millions de tonnes de blé par an sous forme de grains, de farine ou d'autres produits dérivés.

Monétique**L'Ouganda a réduit le montant des paiements par chèque pour stimuler l'e-paiement**

En juillet 2018, le gouvernement ougandais a introduit une taxe de 0,5 % sur les transactions financières par Mobile Money. La population qui menaçait de se détourner du service ne l'a finalement pas fait avec la Covid-19. Une aubaine pour l'Etat, décidé à en tirer profit. Depuis le samedi 15 janvier, les Ougandais ne peuvent plus effectuer des paiements de plus de 10 millions de shillings ougandais (2 750 USD) ou l'équivalent en devises étrangères par chèque. La

Banque centrale a justifié cette mesure par le souci de renforcer les transactions monétaires électroniques dans le pays. Le précédent montant limite était de 20 millions de shillings. Emmanuel Tumusiime-Mutebile, le gouverneur de la Banque, a déclaré que parmi les alternatives électroniques qui existent en Ouganda figurent, entre autres, le système de règlement brut en temps réel (RTGS), les solutions électroniques de transfert de fonds, le Mobile Money. Il a toutefois précisé que les nouvelles limites financières, décidées par la Banque centrale d'Ouganda, ne s'appliquent « pas aux chèques de retraits au guichet, ni aux paiements par chèque effectués au sein de la même banque, c'est-à-dire lorsque l'émetteur du chèque et le destinataire détiennent un compte auprès de la même banque commerciale ». Pour ce qui est du Mobile Money, le segment a encore enregistré de la croissance, l'année dernière. 3,08 milliards d'opérations financières pour un montant de 97 138 milliards de shillings échangés de janvier à septembre. En 2020, sur la même période, ce sont 66 447 milliards de shillings qui avaient déjà transité par le Mobile Money. Sur les douze mois, la valeur totale des transactions financières a atteint 93 728 milliards de shillings. Entre les douze mois de 2020 et les neuf mois de 2021, la valeur des transactions financières par Mobile Money a augmenté de près de 4 %. Le dynamisme enregistré dans le segment du Mobile Money peut s'expliquer par le changement d'habitudes des consommateurs induit par la pandémie de coronavirus. Les restrictions sociales imposées par le gouvernement ont en effet poussé les populations à adopter des solutions dématérialisées pour accéder à des services, notamment pour ce qui est des paiements. La taxe de 0,5 %, entrée en vigueur dès le 1er juillet 2018, n'a pas freiné le développement du segment qui laisse présager d'importants revenus fiscaux pour l'Etat.

Gestion publique**Le Togolais Gilbert Houngbo nommé président de Natural Resource Governance Institute**

En publiant annuellement un indice mesurant la situation de la gouvernance des ressources naturelles dans les pays miniers, pétroliers et gaziers, dont ceux africains, Natural Resource Governance Institute offre un état des lieux aux citoyens et décideurs, mais surtout des pistes d'amélioration. Gilbert Houngbo (photo) est le nouveau président du Conseil d'administration de Natural Resource Governance Institute (NRGI). L'institution basée à New York en a fait l'annonce jeudi 13 janvier, précisant que l'ancien Premier ministre de la République togolaise et actuel président du Fonds international de développement agricole prendra ses fonctions en mars prochain. « Gilbert a fait preuve de beaucoup de doigté pour réunir les principaux acteurs, des plus puissants aux sans voix, pour engendrer des solutions aux difficultés de développement les plus pressantes. NRGI, dans son rôle de rassembleur de décideurs et de communautés partenaires, peut apprendre beaucoup de l'expérience et de la perspective de Gilbert », indique Smita Singh, présidente par intérim du conseil, pour expliquer ce choix. L'une des réussites du NRGI est la publication annuelle d'un indice de gouvernance des ressources naturelles de plusieurs juridictions extractives, notamment en Afrique. Le classement offre, par exemple, une idée du cadre réglementaire mis en œuvre dans les pays miniers et pétroliers africains, notamment en ce qui concerne l'octroi des permis et la publication des identités des bénéficiaires effectifs des projets. Notons que Gilbert Houngbo succède à Ernesto Zedillo, ancien président du Mexique dont le mandat à la tête du NRGI s'est achevé en 2020.

Ecofin du 19 Janvier 2022

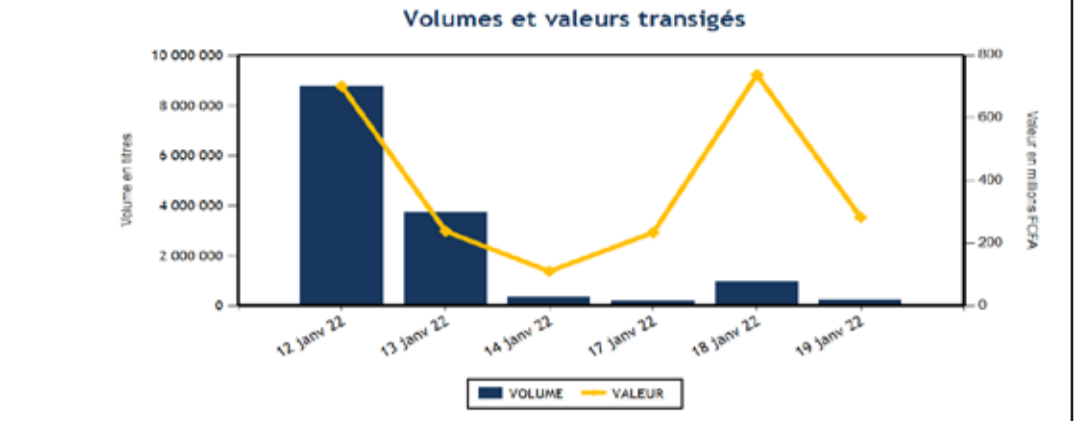
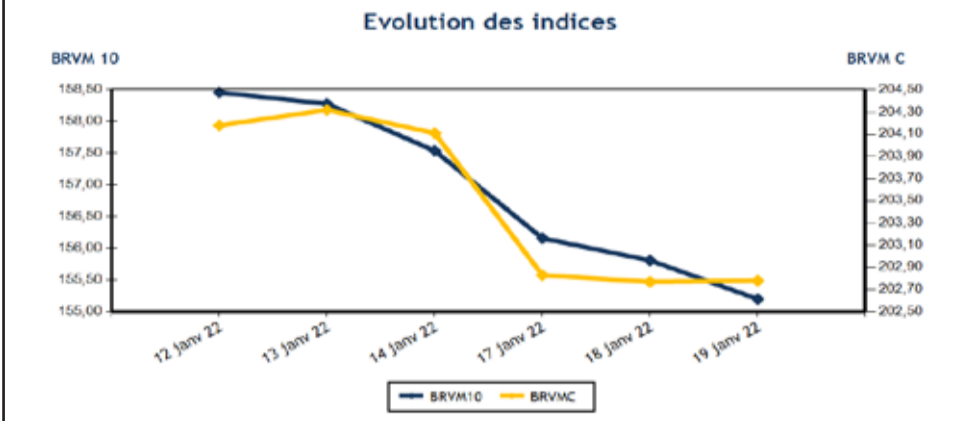
BRVM 10	155,20
Variation Jour	↓ -0,39 %
Variation annuelle	↑ 1,10 %



BULLETIN OFFICIEL DE LA COTE

N° 13 mercredi 19 janvier 2022 Site : www.brvm.org

BRVM Composite	202,78
Variation Jour	↔ 0,00 %
Variation annuelle	↑ 0,25 %



Actions	Niveau	Evol. Jour
Capitalisation boursière (FCFA)(Actions & Droits)	6 104 045 840 672	0,00 %
Volume échangé (Actions & Droits)	225 977	-76,14 %
Valeur transigée (FCFA) (Actions & Droits)	251 285 743	-65,74 %
Nombre de titres transigés	41	0,00 %
Nombre de titres en hausse	19	46,15 %
Nombre de titres en baisse	8	-55,56 %
Nombre de titres inchangés	14	40,00 %

Obligations	Niveau	Evol. Jour
Capitalisation boursière (FCFA)	7 297 922 017 327	0,23 %
Volume échangé	3 536	275,77 %
Valeur transigée (FCFA)	31 868 451	555,36 %
Nombre de titres transigés	5	0,00 %
Nombre de titres en hausse	3	200,00 %
Nombre de titres en baisse	0	-100,00 %
Nombre de titres inchangés	2	100,00 %

PLUS FORTES HAUSSES

Titres	Cours	Evol. Jour	Evol. annuelle
BANK OF AFRICA ML (BOAM)	1 400	6,06 %	-5,72 %
SETAO CI (STAC)	860	5,52 %	17,81 %
SICABLE CI (CABC)	1 150	4,55 %	13,30 %
AIR LIQUIDE CI (SIVC)	815	4,49 %	-8,94 %
NEI-CEDA CI (NEIC)	595	3,48 %	-4,80 %

PLUS FORTES BAISES

Titres	Cours	Evol. Jour	Evol. annuelle
SAFCA CI (SAFC)	745	-6,88 %	-12,35 %
SICOR CI (SICC)	4 700	-5,05 %	-8,20 %
ECOBANK TRANS. INCORP. TG (ETIT)	21	-4,55 %	16,67 %
SERVAIR ABIDJAN CI (ABJC)	1 640	-2,09 %	-6,29 %
SUCRIVOIRE (SCRC)	945	-1,56 %	-1,56 %

INDICES SECTORIELS

Base = 100 au 14 juin 1999	Nombre de sociétés	Valeur	Evol. Jour	Evol. annuelle	Volume	Valeur	PER moyen
BRVM - INDUSTRIE	12	110,32	0,53 %	0,19 %	3 766	11 917 490	21,50
BRVM - SERVICES PUBLICS	4	452,05	0,15 %	0,71 %	20 373	159 137 840	8,01
BRVM - FINANCES	15	77,41	-0,33 %	0,36 %	195 680	64 661 823	14,34
BRVM - TRANSPORT	2	568,43	1,93 %	-8,63 %	1 365	3 119 675	9,49
BRVM - AGRICULTURE	5	242,57	-0,02 %	-0,30 %	1 496	5 448 215	15,20
BRVM - DISTRIBUTION	7	409,71	-0,09 %	0,56 %	2 958	6 713 875	25,98
BRVM - AUTRES SECTEURS	1	1 061,14	5,52 %	17,81 %	339	286 825	4,98
BRVM - PETITES CAPITALISATIONS	-	-	-	-	-	-	-


Indicateurs	1er et 2è Comp.	BRVM PC
PER moyen du marché	13,64	
Taux de rendement moyen du marché	5,97	
Taux de rentabilité moyen du marché	7,61	
Nombre de sociétés cotées	46	
Nombre de lignes obligataires	95	
Volume moyen annuel par séance	2 310 395,00	
Valeur moyenne annuelle par séance	415 457 285,61	

Indicateurs	1er et 2è Comp.	BRVM PC
Ratio moyen de liquidité	2,16	
Ratio moyen de satisfaction	45,38	
Ratio moyen de tendance	2 103,70	
Ratio moyen de couverture	4,75	
Taux de rotation moyen du marché	0,02	
Prime de risque du marché	1,43	
Nombre de SGI participantes	25	


Définitions

Volume moyen annuel par séance = Valeur annuel échangé / nombre de séances
 Valeur moyenne annuelle par séance = Valeur annuelle échangée / nombre de séances
 Ratio moyen de liquidité = Moyenne des ratios de liquidité (Titres échangés / Volume des ordres de vente)
 Ratio moyen de satisfaction = Moyenne des ratios de satisfaction (Titres échangés / Volume des ordres d'achat)
 Ratio moyen de tendance = Moyenne des ratios de tendance (Volume des ordres d'achat / Volume des ordres de vente)
 Ratio moyen de couverture = Moyenne des ratios de couverture (Volume des ordres de vente / Volume des ordres d'achat)


Taux moyen de rotation = moyenne des taux de rotation des actions cotées (volume transigé/capi flottante)
 PER moyen du marché = moyenne des PER des actions cotées ayant un PER positif
 Taux de rendement moyen = moyenne des taux de rendement des actions cotées ayant distribué un dividende
 Taux de rentabilité moyen = moyenne des taux de rentabilité des actions cotées
 Prime de risque du marché = (1 / le PER moyen du marché) - le taux de référence actuel des emprunts d'Etat




CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CÔTE D'IVOIRE
 BP 2800 Cotonou
 Tél : (229) 21 31 21 26
 Fax : (229) 21 31 26 77




BURKINA FASO
 Chambre de Commerce et d'Industrie
 BP 2800 Cotonou
 Tél : (229) 21 31 21 26
 Fax : (229) 21 31 26 77




CÔTE D'IVOIRE
 Haute Régionale des Valeurs Mobilières
 Plateau, 18, Avenue Joseph ANOMA
 BP 2800 Cotonou
 Tél : (229) 20 21 53 93
 Fax : (229) 20 21 47 77




SENEGAL
 Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat
 BP 11 200 Dakar
 Tél : (221) 33 84 11 11
 Fax : (221) 33 84 11 11



CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ARTISANAT
 BP 11 200 Dakar
 Tél : (221) 33 84 11 11
 Fax : (221) 33 84 11 11



SENEGAL
 F. des Valeurs Mobilières
 BP 2800 Cotonou
 Tél : (229) 21 31 21 26
 Fax : (229) 21 31 26 77



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CÔTE D'IVOIRE
 BP 2800 Cotonou
 Tél : (229) 21 31 21 26
 Fax : (229) 21 31 26 77

BRVM - BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES
 BRVM - Société Anonyme au capital de 3.062.040.000 CFA - RC : CI - ABJ - 1997 - B - 208435 - CC : 9819725 - E
 Siège Social : Abidjan - CÔTE D'IVOIRE. Adresse : 18, Rue Joseph ANOMA (Rue des Banques) - Abidjan
 Tél : +225 20 32 66 85 / 86, Fax : +225 20 32 66 84, Mail : brvm@brvm.org, Site Web : www.brvm.org



UCA
 UNITED CAPITAL FOR AFRICA S.A.

Av. proche, rue en face de l'église Saint Michel allant vers Caboma, immeuble Comète lot 202 parcelle « d », Cotonou - BENIN

001 BP 8690 RP
 uca@ucasgi.com
 (229) 21 31 00 21 / 61 18 18 00
 (229) 21 31 00 21
 www.ucasgi.com



S&I BENIN

Carré 211 St Michel
 immeuble SGI-Bénin 01 BP
 4546 Cotonou.
 Tél : (229) 21 31 15 41
 21 31 15 71



BOA CAPITAL SECURITIES
 Groupe BMCE BANK

Siège BOA Benin,
 Boulevard de France
 Tel : (229)
 21315343/64182121



SOCIETE DE BOURSE
 AGI

Immeuble de l'Africaine des Assurances
 Face à la Direction de l'Emigration Immigration
 01 BP 8668 RP Cotonou
 contact@sgi-agi.com
 +229 21318733
 +229 21316066



AFRICABOURSE

Avenue Steinmetz Face
 Immeuble Air Gabon 01 BP
 6002 COTONOU BENIN
 Tél : (229) 21 31 88 35 /
 21 31 88 36



BFS

Biic Financial Services
 Société de gestion et d'intermédiation
 Boulevard Saint Michel
 Immeuble Agence BILC Dantokpa
 01 BP. 7700 Cotonou
 Tél. +229 21324875
 Tél. +229 21324876
 sgibfs@biic-financialservices.com

Investissements au Bénin

Trois sociétés élues au régime A ou spécifique par le gouvernement

La séance hebdomadaire du conseil des ministres s'est tenue hier mercredi 19 janvier 2021. Entre autres décisions issues de ces assises gouvernementales, l'agrément de trois sociétés au Code des investissements.

● Bidossessi WANOU

Le cercle des investisseurs au Bénin s'agrandit. C'est à travers l'agrément au Code d'investissement de trois nouvelles sociétés dont une au régime A et deux autres au régime des investisse-

ments spécifiques. Au fait, « trois nouvelles sociétés ont été admises au bénéfice des régimes privilégiés du Code des investissements pour des projets dans le domaine de l'alimentaire, de l'agro-alimentaire et du numérique », a renseigné le communiqué final du

conseil des ministres. L'impact sera non seulement l'élargissement du tissu économique béninois mais plusieurs nouvelles opportunités d'emplois et de la valeur ajoutée notamment dans les secteurs productifs. C'est aussi le développement des secteurs concernés

qui se dessine ainsi. SOLO INDUSTRIE SARL a été agréée au régime A, pour l'installation et l'exploitation d'une unité de fabrication et de commercialisation de friandises dans la zone industrielle de Sèmè-Podji ; ISOCEL SA, au régime

des investissements spécifiques, pour le déploiement d'un réseau de fibre optique de type FTTH dans la ville de Cotonou et ses environs ; puis GRANDS MOULINS DU BENIN SA, au régime des investissements spécifiques, pour la construction

et l'exploitation de silos de stockage de blés au Port autonome de Cotonou. Par ces agréments, c'est le renforcement du tissu industriel béninois qui est en bonne voie, et la transformation de l'économie, gage d'un réel développement.

REPUBLIQUE DU BENIN
Présidence, Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

N° 03/2022/PRSGG/CM/OJORD

COPIE

Compte rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 19 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

I-1. Création, à la présidence de la République, de la Cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations (CPD).

En dépit des multiples actions entreprises pour lutter contre les faits de corruption et la mauvaise gouvernance ainsi que des sanctions disciplinaires et des poursuites judiciaires qui en découlent, des pratiques préjudiciables aux ressources de l'Etat persistent au sein de certaines structures de l'administration publique.

Aussi, le Gouvernement, dans sa détermination à lutter contre l'impunité aux fins de préserver les finances publiques, a-t-il pris de nouvelles mesures pour la détection des actes répréhensibles et leur poursuite, en soutien aux structures existantes et dans le respect des textes en vigueur.

C'est pourquoi, le Conseil a marqué son accord pour la mise en place, à la présidence de la République, d'un dispositif central de recueil de plaintes et/ou de dénonciations à l'encontre de tout agent public, quel que soit son niveau de responsabilité.

Un tel dispositif permet également de renforcer la participation citoyenne au contrôle de la gestion des affaires publiques.

Les principales attributions de la Cellule sont :

- analyser les plaintes et dénonciations ainsi que les éléments de preuve fournis par les plaignants ou dénonciateurs ;
- inciter les citoyens à surveiller la reddition des comptes par les personnes investies d'une parcelle de responsabilité ;
- mettre en place un mécanisme renforcé d'investigation sur les cas présumés de corruption ;
- proposer les modalités de poursuite pour chaque cas ;
- renseigner sur les suites données aux plaintes et dénonciations avérées.

Le Secrétaire général de la présidence de la République et le Coordonnateur du Bureau d'analyse et d'investigation veilleront à l'opérationnalisation de la Cellule.

I-2. Abrogation du décret portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National du Dialogue Social (CNDS) et de ses démembrements.

À l'issue de l'organisation de la troisième édition des élections professionnelles nationales, il a été mis en place la Commission nationale de concertation, de consultation et de négociations collectives regroupant tous les acteurs concernés par le dialogue social, aussi bien ceux du secteur public que ceux du privé.

Sa mission principale est de prévenir les conflits sociaux en proposant des mesures visant à entretenir un environnement social apaisé. De ce fait, ses attributions intègrent dans une large mesure, celles initialement dévolues au CNDS.

Il est donc apparu logique, avec l'institution de ce nouveau cadre de dialogue, d'abroger le décret créant ce Conseil dont le mandat des membres est, par ailleurs, arrivé à terme le 21 août 2021.

II- Communications.

II-1. Agrément de trois sociétés au Code des investissements pour divers projets.

Trois nouvelles sociétés ont été admises au bénéfice des régimes privilégiés du Code des investissements pour des projets dans le domaine de

l'alimentaire, de l'agro-alimentaire et du numérique avec des retombées sur la création de plusieurs emplois et le développement des secteurs concernés.

Il s'agit des sociétés :

- SOLO INDUSTRIE SARL, au régime A, pour l'installation et l'exploitation d'une unité de fabrication et de commercialisation de friandises dans la zone industrielle de Sèmè-Podji ;
- ISOCEL SA, au régime des investissements spécifiques, pour le déploiement d'un réseau de fibre optique de type FTTH dans la ville de Cotonou et ses environs ; puis de
- GRANDS MOULINS DU BENIN SA, au régime des investissements spécifiques, pour la construction et l'exploitation de silos de stockage de blé au Port autonome de Cotonou.

II-2. Extension du programme national d'alimentation scolaire intégré.

La vocation de ce programme est de contribuer à la démocratisation de l'éducation en favorisant l'égalité des chances, le maintien des enfants à l'école, l'amélioration des taux d'inscription ainsi que la lutte contre les carences nutritionnelles.

Il concerne surtout le milieu rural de même que les zones confrontées à des difficultés d'accès à l'école.

Au 31 décembre 2020 déjà, la couverture moyenne des écoles en cantines scolaires était de 54%. Il ressort des évaluations effectuées que les indicateurs de performance dans les zones rurales ont connu plus d'amélioration dans les écoles qui en sont pourvues que dans celles qui n'en disposent pas.

Un tel constat conforte le Gouvernement dans sa volonté de poursuivre et d'étendre l'alimentation scolaire à d'autres écoles pour atteindre les 100% de couverture, afin de maintenir cette tendance à la hausse des taux de scolarisation, de rétention et d'assiduité des apprenants.

C'est pourquoi, le Conseil a instruit le ministre de l'Economie et des Finances à l'effet de mettre à disposition, dans le cadre du partenariat avec le Programme alimentaire mondial, les ressources nécessaires qui s'élèvent à la somme de 153.850.098.105 FCFA pour les cinq prochaines années scolaires, soit 15.623.210.000 FCFA pour assurer l'extension du programme au cours de l'année scolaire 2021-2022 ; 31.241.510.000 FCFA pour 2022-2023 puis 29.010.000.000 FCFA pour chacune des trois années suivantes.

II-3. Compte rendu de la mission de suivi de la rentrée des classes 2021-2022 et du fonctionnement des cantines scolaires du 7 au 28 novembre 2021.

Il ressort dudit compte rendu que la rentrée des classes s'est globalement bien déroulée partout sauf à des endroits particuliers isolés.

En ce qui concerne les écoles à cantines, les rations ont été mises en place à temps et les réfectoires fonctionnels dans la majorité des établissements.

Cependant, il a été constaté des cas de détournement de vivres dans des établissements des communes de Ségbana, Adja-Ouèrè et Tanguiéta.

Le Conseil a instruit le ministre des Enseignements Maternel et Primaire de prendre, en relation avec les autres ministres concernés, les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le compte rendu.

III- Rencontres et manifestations internationales.

Le Conseil a autorisé la participation du Bénin, en janvier et mars 2022, respectivement à Djeddah en Arabie Saoudite et à Islamabad au Pakistan, aux réunions de la 48^{ème} Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique.

Fait à Cotonou, le 19 janvier 2022,

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Edouard OUIN-OURO.



01 BP 3068 Cotonou - Bénin
Tel: +229 21 33 52 52
contact@fnnda.bj
www.fnnda.bj
Whatsapp: +229 91 53 11 11
+229 68 68 72 72

Cotonou, le 18 JAN. 2022

N° 67/2022/MAEP/FNDA/DG/CGCR/DAF/SA

APPEL A CANDIDATURES

Dans le cadre du renforcement de son équipe, le Fonds National de Développement Agricole (FNDA), lance un avis de recrutement pour pourvoir aux postes ci-dessous décrits.

A. DESCRIPTION DES POSTES ET CONDITIONS A REMPLIR

1. POSTE DE CHARGES DE POLE (03 PLACES)

1.1. Dépendance hiérarchique et principales attributions

Sous la responsabilité du Directeur des Opérations du FNDA, le Chargé de Pôles élabore le plan opérationnel et organise le déploiement opérationnel des prestations du FNDA dans sa zone d'intervention, met en œuvre les prestations du FNDA dans sa zone d'intervention et suit leur exécution.

A ce titre, il/elle est chargé(e) de :

- élaborer chaque année, en collaboration avec les Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA), une feuille de route des prestations du FNDA au profit des promoteurs agricoles du pôle d'intervention et d'en assurer la mise en œuvre ;
- fournir l'expertise opérationnelle aux ATDA et autres partenaires à travers l'information et la formation sur les mécanismes et instruments du FNDA ;
- faciliter l'accès aux crédits des promoteurs agricoles auprès des banques et SFD ;
- instruire les requêtes des banques et SFD auprès du comité de validation ;
- assurer le suivi post financement des promoteurs agricoles financés ;
- procéder au contrôle et à l'assurance-qualité des interventions effectuées par le FNDA au profit des bénéficiaires ;
- rédiger les rapports mensuels d'intervention.

1.2. Qualifications et aptitudes requises

Peuvent faire acte de candidature, les personnes des deux (2) sexes remplissant les conditions ci-après :

- être de nationalité béninoise ;
- être titulaire d'un diplôme BAC+5 en gestion, comptabilité, banque, finance ou agroéconomie ;
- avoir au moins cinq (05) ans d'expériences professionnelles dans le financement et le suivi des PME/PMI (des expériences dans le financement agricole est un atout) ;
- avoir au moins cinq (05) ans d'expériences dans le développement de portefeuille clients au sein d'une banque ou un SFD ;
- avoir une bonne connaissance de la réglementation bancaire ;
- être capable de travailler sous pression, de gérer le stress ;
- être réactif et pro actif ;
- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Powerpoint, internet/intranet, ...)
- être intègre et rigoureux ;
- avoir une bonne capacité rédactionnelle ;
- jouir de ses droits civiques ;
- jouir d'une bonne condition physique avec des aptitudes à effectuer des déplacements sur le terrain.

2. POSTE D'ASSISTANT FINANCIER (01 PLACE)

2.1. Dépendance hiérarchique et principales attributions

Sous l'autorité du Chef Service Comptabilité et Finances, l'assistant (e) financier (e) a pour mission d'exécuter toutes les tâches comptables et financières du FNDA de garantir la gestion transparente des opérations et la disponibilité en temps réel de l'information comptable et financière.

A ce titre, il/elle est chargé (e) de :

- exécuter toutes les tâches comptables et financières du FNDA ;
- rendre disponible en temps réel l'information financière ;
- tenir la comptabilité de trésorerie ;
- tenir la garde et la conservation des fonds de menues dépenses, valeurs et titres ;
- tenir la comptabilité générale et analytique du fonds ;
- tenir à jour les livres comptables obligatoires du SYSCOHADA révisé et les différents registres comptables ;
- exercer tous les pouvoirs délégués par le Chef du Service de la Comptabilité et des Finances.

2.2. Qualifications et aptitudes requises

Peuvent faire acte de candidature, les personnes des deux (2) sexes remplissant les conditions ci-après :

- être de nationalité béninoise ;
- être titulaire d'une Licence professionnelle en gestion, Comptabilité ou Finances ou tout autre diplôme équivalent ;
- avoir trois (03) ans d'expériences professionnelles au moins à un poste similaire ;
- maîtriser le SYSCOHADA révisé ;
- être capable de travailler sous pression et de gérer le stress ;
- être réactif et pro actif ;
- avoir une très bonne maîtrise de l'outil informatique : Excel, Word, Access, Powerpoint, logiciels de gestion, internet, etc ;
- maîtriser un logiciel de gestion comptable serait un atout ;
- avoir l'esprit d'initiative, d'innovation et d'anticipation ;
- être intègre, dynamique et courtois ;
- jouir de ses droits civiques ;
- avoir une bonne capacité rédactionnelle ;
- avoir une capacité de travail en équipe ;

B. DUREE DU CONTRAT

Les candidats retenus à l'issue de la phase de sélection seront soumis à un contrat initial de deux (02) ans, renouvelable sur la base de leur performance.

C. LIEU DE TRAVAIL

Les postes sont basés à Cotonou avec des déplacements sur toute l'étendue du territoire national.

D. PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATS

La procédure de sélection des candidats comprendra les étapes suivantes :

- présélection sur dossier ;
- établissement d'une liste restreinte constituée des dix (10) meilleurs candidats par poste ;
- organisation des tests écrit et oral ;
- classement des meilleurs candidats par poste ;
- proclamation des résultats par poste ;
- formalités administratives de prise de service de tous les lauréats au niveau de la Direction Générale du FNDA.

E. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- une lettre de motivation signée (02 pages au maximum) ;
- une enveloppe timbrée portant l'adresse postale du candidat (format moyen + 1 timbre de 500 F CFA) ;
- un curriculum vitae détaillé signé comportant les noms et adresses de trois (03) personnes de référence qui ont connaissance des qualifications et expériences professionnelles du candidat ;
- les copies légalisées des diplômes exigés ;
- les copies légalisées des attestations de travail et/ou des références professionnelles ;
- une copie légalisée de l'acte de naissance ou du jugement supplétif ;
- un certificat de nationalité ;
- un casier judiciaire datant de trois (03) mois au plus à la date de publication de l'appel à candidatures (à présenter au plus tard à l'étape d'entretien) ;
- un certificat de visite et de contre visite médical délivré par un médecin agréé par l'Etat, de préférence exerçant dans un centre public de santé.

NB : - Les diplômes nationaux délivrés par les Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur doivent être cosignés ou authentifiés et ceux obtenus à l'étranger admis en équivalence.

- L'absence de l'une quelconque des pièces citées ci-dessus et/ou la non légalisation des pièces exigées, sont éliminatoires.

F. DEPOT DES DOSSIERS

Les personnes désireuses de faire acte de candidature devront faire parvenir contre récépissé au Secrétariat du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) sis à la Direction générale de l'ex-SONAPRA à Akpakpa, 01 BP 3068 - Cotonou, leur dossier complet de candidature au plus tard le **mardi 1^{er} février 2022 à 17 heures sous pli fermé portant la mention «CANDIDATURE AU POSTE DE _____»**.



Appel à candidatures FNDA - janvier 2022

HOROSCOPE finance

Bélier Cela ne va pas vous plaire, mais vous serez obligé de renoncer à certaines petites joies de l'existence. Mieux vaudra placer votre argent que de le dépenser en gadgets très vite inutiles.

Taureau "Tous nous ne sommes jamais contents de ce que nous avons" : ce mot de Téréncé s'appliquera bon nombre de natifs du signe, dont les appétits et les désirs seront aiguës par les radiations de Jupiter.

Gémeaux L'environnement planétaire influencera favorablement vos finances et vous stimulera. Ce sera le moment idéal pour investir, spéculer, augmenter le capital de votre société. Il serait cependant prudent de vous faire conseiller car vous ne connaissez pas tout dans ce domaine. Vous recevrez, avant la fin de la journée, de précieux conseils d'un ami ou associé pour augmenter facilement vos revenus.

Cancer Il faudra gérer votre budget avec rigueur si vous ne voulez pas avoir bientôt de gros problèmes. Renoncez à toute solution qui ne soit pas strictement dans la légalité. Soyez prudent dans vos relations avec le fisc.

Lion Vous rêverez de repeindre vos murs, ou de ce merveilleux appareil photo qui vous ferait tant plaisir. Attention, vos envies de dépenses se réveilleront dangereusement. Ne visez pas trop haut si vous ne voulez vous retrouver avec un compte en banque à sec. Jouez les fourmis plutôt que les cigales : l'hiver n'est pas loin pour vous !

Vierge Sur le plan financier, votre côté plutôt rêveur et insouciant pourra vous faire rater d'excellentes occasions que vous offrira Saturne. Aussi serait-il utile aujourd'hui de vous adjoindre l'aide d'une personne plus réaliste et plus compétente.

Balance Jupiter vous dira de penser à faire jouer votre assurance responsabilité civile plus souvent que jusqu'ici. Elle vous permet, par exemple, de rembourser vos voisins, un commerçant ou un passant quand vos enfants ou votre chien ont causé des dégâts.

Scorpion Prenez le taureau par les cornes en cas de difficultés pécuniaires. Des arrangements semblent possibles, mais à condition de faire face. La pire erreur serait de ne pas répondre aux appels de vos créanciers.

Sagittaire Avec cette position de Neptune dans votre Ciel, votre équilibre financier ne devrait poser aucun problème, à condition, bien sûr, que vous ne vous lanciez pas dans des achats au-dessus de vos moyens. Or, méfiez-vous, même si Neptune vous est dans l'ensemble favorable, il peut avoir un impact un peu pernicieux sur le plan financier, car il vous rendra irréaliste et pourra vous souffler des envies déraisonnables.

Capricorne Il y aura un écueil dans le climat astral qui va s'instaurer aujourd'hui. Il s'agira d'une tendance à croire que l'argent seul peut procurer le bonheur et qu'il suffit d'avoir de l'argent pour être heureux. Certes, l'argent peut donner un certain confort matériel et certaines facilités, mais c'est à peu près tout ce dont il est capable. Il faut se rappeler que la plupart des vraies joies en ce monde sont même allergiques à l'argent.

Verseau On ne peut pas dire qu'il se passera grand-chose dans votre secteur finances, si ce n'est qu'il faudra vous montrer prudent dans vos dépenses. Cela dit, il n'y aura pas de meilleure journée pour effectuer une transaction financière importante ou régler un épineux problème pécuniaire. La planète Mercure vous aidera à éviter de désagréables surprises.

Poissons Vous pouvez vous attendre à des faits positifs dans le domaine financier. Les astres vous protégeront et vous réserveront des contacts sympathiques, sous forme de propositions d'affaires, de projets. Il y aura un certain dynamisme dans la circulation de l'argent : vous en toucherez et en donnerez.

L'économiste

Premier Quotidien Economique du Bénin

Journal spécialisé d'information d'analyse et d'investigation économique, financière et boursière Edité par l'Agence de Communication "CHEZ VOUS"

N° 0997 MISP / DC / SG / DAI / SCC du 25 / 10 / 2007

Sikèkòdji zone résidentielle, 2^{ème} rue à droite en quittant le carrefour Marina pour la Mairie de Cotonou, carré N°83

Email : leconomistbenin1@gmail.com

Site : www.leconomistbenin.com

Directeur Général

Léonard DOSSOU
(00229) 95 429 626 / 97 096 417

Assistant du Directeur Général

Calixte ADIYETON
(66 232 545)

Secrétaire caissière

Ella Viviane HOUHOMEGAN (97 14 85 43)

Directeur de publication

Jules AFFODJI

Rédacteur en chef

Calixte ADIYETON
(66 232 545)

Secrétaire de rédaction

Abdul Wahab ADO
(66656265)

Rédacteurs

Nestor DEHOUINDJI
Félicienne HOUËSSOU
(96 92 43 46)

Bidossessi WANOU
(67 20 33 27)

Sylvestre TCHOMAKOU
Hubert DOSSOU

Falco Vignon
Romuald NOUDEDJI
(Correspondant Mono-

Couffo)

Raoul Gandaho

(Correspondant Ouémé Plateau)

Noël Y. TETEGOU

(Br. Borgou/Alibori)

Jules Daniel Mahuto

(Correspondant Zou-colline)

Modeste COCO (Consultant)

Représentant de l'Economiste du

Bénin en Europe, Bureau de Paris:

Franck Vial, correspondant France

de l'Economiste du Bénin

Tel +330671790990

Mail : eco.benin.paris@gmail.com

Directrice commerciale

Rigel BATCHO

(69190880)

Graphiste

Crespin N'SODAI

(96564330)

Mission d'enquête parlementaire au CNCB

D'importantes irrégularités relevées par les députés

La séance plénière de l'Assemblée Nationale du Bénin de ce mardi 18 janvier 2022 qu'a présidée le Président Louis G. Vlavonou a été consacrée à l'examen du rapport de synthèse de la Mission de contrôle de gestion comptable du Conseil national des chargeurs du Bénin (CNCB) au titre de l'année 2020.

Raoul GANDAHO
(Correspondant régional
Ouémé/Plateau)

Selon ce rapport présenté par la Commission des finances de l'Assemblée Nationale, plusieurs irrégularités ont été observées. Au niveau des états financiers par exemple, c'est la catastrophe. « Les états financiers des exercices 2017 et 2018 ont été examinés par les commissaires aux comptes mais n'ont pas été arrêtés par le Conseil d'Administration. Alors que ceux de 2019 et de 2020 l'ont été. Cet état de chose porte une atteinte à la continuité de l'administration du CNCB et ne permet pas de les soumettre au Conseil des Ministres pour adoption. Cette situation pose un problème sérieux de gouvernance. Plus grave encore, les états financiers des exercices 2019 et 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration bien que ce dernier ait déploré n'avoir pas été informé des écritures d'apurement passées sur recommandation du Commissaire aux Comptes », mentionne le rapport de la Commission Gbénonchi.

Créances douteuses

Sur recommandation du commissaire aux comptes, les créances du CNCB au 31 décembre 2019 ont été passées en perte définitive sans l'accord préalable du Conseil d'Administration. Malheureusement, la Commission n'a aucune preuve des diligences menées avant de passer ces écritures. En effet, le CNCB devrait alors engager des poursuites contre les débiteurs en s'adressant à un avocat, un huissier ou un organisme de recouvrement. A la suite de ces poursuites, un constat



d'échec doit en résulter pour pouvoir justifier d'une créance irrécouvrable. Un certificat d'irrécouvrabilité est délivré à l'entreprise. C'est ce document qui permet de constater l'échec des démarches engagées et qui permet alors au Conseil d'Administration de donner l'autorisation de passer la créance en pertes. Malheureusement, tel n'a pas été le cas, selon le rapport de la Mission de contrôle.

Plus loin, l'examen de certains comptes de l'entreprise par la Mission a révélé d'autres anomalies. D'un montant de F CFA 128 381 321 en 2019, le compte 4211 relatif au collectif personnel prêt est passé à F CFA 8 876 952. Ce qui correspond à une diminution d'un montant de FCFA 119 504 365. Il s'agit des avances octroyées au personnel du CNCB. Elles ont été passées directement en pertes définitives. Ici, la Mission n'a pas eu les dossiers de ces prêts de même que les documents prouvant leur irrécouvrabilité avant de les passer en perte. « Les pièces justificatives ayant servi aux imputations sont le rapport du commissaire aux comptes et les extraits

de grand-livre exercice 2018 », peut-on lire dans le rapport. D'un montant de F CFA 186 580 884 en 2019, le compte 4215 (Collectif personnel primes) est passé à F CFA 70 632 063 en 2020 ; ce qui présente une diminution de 62,14%. L'analyse de ce poste a révélé que les comptes des débiteurs concernés ont été regroupés dans le compte « 4711110 : Débiteurs divers ». « Cette manière de faire ne permettra pas de suivre et de traiter le compte des débiteurs concernés au cas par cas. Le montant total de ce regroupement est de FCFA 132 423 921 », indique le rapport qui suggère de ventiler ces comptes pour un meilleur suivi. D'un montant de F CFA 456 651 887 en 2019, le compte 4711 (Débiteurs divers) est passé à F CFA 932 324 731 en 2020 ; soit une augmentation de 104,17%. Il s'agit des créances non identifiées, des créances de TVA sur BIM et des créances liées aux suspens sur l'état de rapprochement bancaire, ainsi que celles sur avances au collectif Administrateurs.

Dettes fiscales et sociales

Les membres de la Commission Gbénonchi ont aussi constaté que de 2018 à 2020, le CNCB n'a pas prélevé les différents impôts sur les prestations de l'entité Bureau International Maritime (BIM). « La retenue à la source de l'impôt sur les bénéfices des prestataires non domiciliés au Bénin, d'un montant de FCFA 692 255 099 n'a pas été prélevée conformément aux dispositions des articles 176 à 179 du Code Général des Impôts. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) d'un montant de F CFA 1 038 382 648 n'a pas été payée par le prestataire Bureau International Maritime (BIM) conformément aux dispositions des articles 220, 220 ter et 261 du Code Général des Impôts. Le montant total de ces impôts de F CFA 1 730 637 747 constitue des manques à gagner pour l'Etat », a fait ressortir le rapport. L'analyse de la rubrique relative aux autres dettes a permis à la Mission de constater qu'il s'agit des régularisations (regroupement de comptes) opérées suite aux recommandations du Commissaire aux Comptes. Ici, il est programmé l'apurement

du montant de F CFA 3 306 600 883 sur 4 ans sans l'accord du Conseil d'Administration. C'est ainsi que le montant de FCFA 826 650 221 soit 25% de F CFA 3 306 600 883 a été passé en produit HAO au cours de l'exercice sous revue.

Services extérieurs

Dans le cadre de la gestion du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC), le Port Autonome de Cotonou (PAC) avait recruté le prestataire de service Bureau International Maritime (BIM), chargé de la gestion déléguée du BESC le 25/01/2017. Par arrêté N° 030/MIT/DC/SGM/CTJ/SA/034SGG18 du 26/06/2018, portant instauration d'un Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC) en République du Bénin, cette gestion a été confiée au CNCB. L'analyse de ce contrat a révélé que le CNCB n'a pas mis en place des procédures comptables spécifiques. Ce qui ne permet pas à ce dernier de faire des vérifications à tout moment dans les locaux de BIM (cf. article 10 du contrat). Mieux, selon le contrat, BIM est rémunéré à 45% du montant des recettes du BESC. Ce montant est prélevé à la source par BIM. BIM ne paie aucun impôt (TVA et Impôt sur le bénéfice des prestataires non domiciliés au Bénin). Aussi, au cours de l'exercice sous revue et sur recommandation du commissaire aux comptes, les 45% du montant des recettes du BESC prélevé par BIM n'ont pas été comptabilisés en charges. Il s'élève à un montant de F CFA 2 070 218 805. Ce qui

ne donne pas la sincérité et l'image fidèle de la situation financière du CNCB.

Une avancée notable, des poursuites en vue

Face à toutes ces irrégularités, les députés de la 8ème législature se sont félicités du travail qui a été fait par la Commission Gbénonchi. Ils se sont surtout interrogés sur la suite qui sera donnée au rapport de la mission de contrôle. Là-dessus, le Président Louis G. Vlavonou a levé toutes les inquiétudes. Pour lui, le travail qui a été fait est aussi un challenge pour les députés qui n'ont pas le droit à l'erreur. « Ce travail aura bel et bien une suite », a rassuré le Président Vlavonou. « Nous ne ferons rien en dehors de notre règlement intérieur qui stipule que le rapport et ses recommandations sont publiés au journal officiel après discussion en séance plénière... En clair, le rapport examiné sera mis à la disposition de l'opinion publique nationale et internationale. N'importe qui peut donc s'en servir », a-t-il poursuivi. « Le Procureur par exemple peut donc s'autosaisir pour mettre en mouvement l'action judiciaire comme le prévoient des dispositions du Code de procédure pénale en vigueur au Bénin », a annoncé le Président de l'Assemblée Nationale. Mais en attendant, les députés ont à l'unanimité suggéré que le liquidateur du CNCB et le Haut-commissariat à la prévention de la Corruption soient saisis du contenu du rapport, surtout que le gouvernement a décidé de la dissolution du CNCB.

Côte d'Ivoire**Le gouvernement met en place un système digitalisé de contrôle fiscal**

Les autorités ivoiriennes qui prévoient une croissance moyenne de plus de 7% sur la période 2021-2025 comptent sur le soutien du secteur privé pour y arriver. Pour attirer les investisseurs, Abidjan s'est engagé dans des réformes visant à améliorer le climat des affaires. Depuis le

1er janvier, la Côte d'Ivoire dispose d'un système digitalisé de contrôle fiscal. Il a été présenté aux acteurs du secteur privé, le mardi 18 janvier, a-t-on appris dans une note d'information publiée le même jour sur le site Internet du gouvernement ivoirien. Ce système qui vise à vérifier le niveau de conformité fiscale permettra à l'administration

fiscale de « renforcer la neutralité de la programmation des contrôles basée sur des critères objectifs d'analyse-risque ». Il permettra également de suivre efficacement « la traçabilité des contrôles fiscaux » au niveau de la hiérarchie. D'après les autorités ivoiriennes, cette nouvelle réforme permettra aux entreprises de bénéficier de plus

de transparence, de célérité, de suppression des chevauchements tout en améliorant la gouvernance et l'éthique au niveau du contrôle fiscal. De plus, elles profiteront de la traçabilité des actions et l'optimisation du renforcement des garanties du contribuable et d'un gain de temps. Sur le long terme, la digitalisation du contrôle fiscal devrait permettre «

l'aménagement de dispositions légales, la génération automatique du programme 2023 sur la base de la notation des contribuables, avec une faible intervention humaine et le paiement sur e-impôt des montants des impositions, à l'instar des déclarations et paiements spontanés ». Cette réforme intervient dans le cadre de l'engagement des autorités

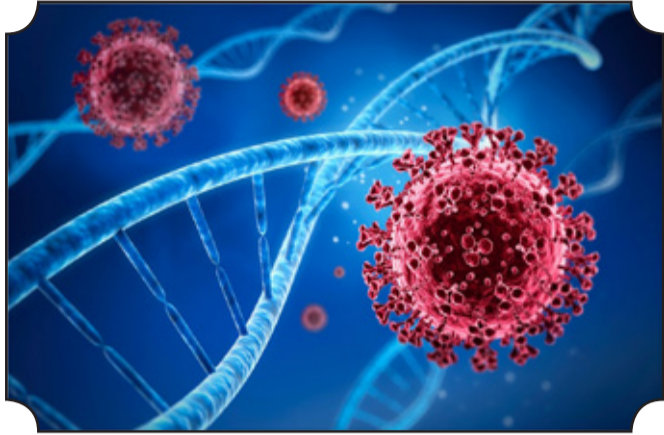
dans l'amélioration de la sécurité juridique des entreprises, la transparence et la neutralité du contrôle fiscal et l'amélioration de la prévisibilité fiscale. L'objectif de toutes ces actions, à terme, est « l'amélioration du climat des affaires », afin d'attirer toujours plus d'investisseurs dans le pays pour stimuler l'économie.

Ecofin du 19 Janvier 2022

Covid-19

Identification d'un gène qui protégerait des formes graves

Plusieurs recherches ont montré qu'il pourrait très probablement y avoir des facteurs de risque génétiques à l'origine des formes graves du coronavirus chez certains patients. Une nouvelle étude, publiée début 2022, révèle qu'un gène qui protège des formes graves de la Covid-19 a été identifié.



● **Félicienne HOUËSSOU**

La résistance ou non au virus du coronavirus n'est pas totalement cernée, trois années après son apparition. Si des facteurs de risque ont été identifiés, comme l'obésité, le diabète ou l'âge, certains patients jeunes et en pleine santé sont terrassés par le SARS-CoV-2 de manière incompréhensible. Après une contamination par le SARS-CoV-2, des personnes jeunes et en bonne santé se retrouvent en réanimation tandis que d'autres personnes, à priori plus fragiles, s'en sortent avec un simple rhume. Ces cas de figure ont longtemps suscité des questionnements. Un gène protecteur a été identifié, dès fin 2020, comme déterminant contre les formes graves provoquées par le coronavirus. « Nos résultats identifient des signaux génétiques robustes liés aux mécanismes clés de défense antivirale

de l'hôte et aux médiateurs des lésions organiques inflammatoires générées par le Covid-19 », concluaient les auteurs de ladite étude parue dans la revue Nature. Une nouvelle étude, publiée début 2022, est parvenue à identifier un gène qui est susceptible de protéger contre les formes graves de la Covid-19. Selon cette étude, notre patrimoine génétique pourrait bien expliquer les différences interindividuelles. Le gène nouvellement détecté est présent chez 61 % des Asiatiques tandis qu'il est présent chez seulement 16 % des Européens. Un nouvel article publié le 13 janvier 2022 dans la prestigieuse revue Nature indique que les personnes qui expriment le plus les gènes TYK2 et CCR2, impliqués dans la réponse inflammatoire, ont plus de risque de mourir de la Covid-19. Cette fois-ci, c'est un segment d'ADN codant pour des gènes du système immunitaire qui protégerait des formes

graves de la Covid-19 qui a été identifié.

Un segment d'ADN protecteur

Les scientifiques se sont penchés sur 20 779 dossiers de patients hospitalisés, des patients qui sont d'origine aussi bien africaine qu'euro-péenne. A l'issue de leurs examens et analyses, ces scientifiques ont conclu que le segment d'ADN concerné, situé sur le chromosome 12, dans la région chromosomique 12q24.13, serait hérité des Néandertaliens. C'est la première étude de cette envergure qui a réussi à intégrer des patients d'origine africaine. Posséder le segment protecteur réduit de 23 % le risque de faire une forme critique de la maladie. Plus intéressant encore, 80 % des personnes d'origine africaine seraient porteuses du fragment protecteur. Ce qui pourrait expliquer pourquoi le virus est moins dévastateur sur ce continent. Impliqué dans la réponse immunitaire, le segment concerné fait 75 kb et code pour trois gènes : OAS1, OAS2 et OAS3, des gènes du système immunitaire. Chez les personnes porteuses de la variante protectrice, la protéine issue du gène OAS1 serait 60 % plus longue. Celle-ci a pour mission de décortiquer le SARS-CoV-2. Plus elle est longue et plus elle est efficace dans son combat contre le virus.

CAN-2022

L'arbitre rwandaise Salima Rhadia Mukansanga entre dans l'histoire du football africain

Pour la première fois, un match de Coupe d'Afrique des nations (CAN) a été arbitré par une femme. La Rwandaise Salima Rhadia Mukansanga a en effet officié en tant qu'arbitre central lors de la rencontre entre le Zimbabwe et la Guinée (2-1), mardi. La Rwandaise Salima Rhadia Mukansanga a inscrit une nouvelle ligne de l'histoire du football africain, mardi 18 janvier, en devenant la première femme à arbitrer un match de Coupe d'Afrique des nations lors de la rencontre entre le Zimbabwe et la Guinée (2-1), à Yaoundé. La Camerounaise Carine Atemzabong et la Marocaine Fatiha Jermoumi et la Marocaine Bouchra Karboubi devaient initialement l'assister. La CAF a finalement préféré lui adjoindre trois arbitres masculins, sans communiquer sur la raison du changement. La Rwandaise a assuré le rôle avec brio. Elle ne s'est pas particulièrement fait remarquer, ce qui est toujours un bon signe en matière d'arbitrage. Dans un match haché par les fautes, elle a ainsi sifflé à 34 reprises et distribué ses premiers cartons : 3 pour chaque équipe.

"Elle a travaillé dur pour être là"

À 35 ans, Salima Rhadia Mukansanga a déjà une longue expérience derrière elle. La semaine dernière, elle était devenue la première femme quatrième arbitre d'un match de la CAN lors de Guinée-Malawi. Pour le directeur des arbitres de la CAF, Eddy Maillet, il s'agit d'un moment historique : "Nous



sommes extrêmement fiers de Salima car elle a travaillé dur pour être là où elle est aujourd'hui. Nous savons qu'elle a dû surmonter de sérieux obstacles pour atteindre ce niveau et elle mérite qu'on lui accorde du crédit", a-t-il souligné dans un communiqué.

Du ballon de basket au ballon de foot

Pourtant, comme le raconte l'agence ivoirienne de presse, Salima Rhadia Mukansanga a d'abord été attirée par le ballon orange. "J'aimais le basket-ball et je voulais le prendre très au sérieux, mais l'accès aux infrastructures et aux entraîneurs de basket-ball était difficile. C'est ainsi que j'ai fini par arbitrer, ce que je n'ai d'ailleurs jamais regretté", a-t-elle expliqué à l'AIP. La jeune femme a d'abord lancé sa carrière lors de quelques matches de deuxième division rwandaise masculine et lors de rencontres féminines, avant d'être promue en 2012 par la CAF et de participer à des rencontres dans le continent, mais comme arbitre assistante. Deux ans plus tard, elle officie pour la première fois comme arbitre centrale lors d'un match international, pour un Zimbabwe-Tanzanie en qualifications pour le Championnat

d'Afrique féminin 2014. "C'est grâce à la façon dont j'ai géré ce match que j'ai prouvé ma capacité à diriger des rencontres à n'importe quel niveau sur le continent. Ce fut une expérience passionnante. Depuis ce jour, on m'a fait confiance pour officier d'innombrables matches internationaux en Afrique et au-delà", se souvient Salima Mukansanga. Dans les années qui suivent, la jeune arbitre ne fait que progresser jusqu'à devenir arbitre centrale lors du Mondial féminin organisé en 2019 en France. "Officier à la Coupe du monde est le rêve de tout arbitre, surtout quand on vient d'un pays comme le mien où le football féminin est encore très bas. Je me sens privilégiée pour l'opportunité", résume-t-elle. Salima Rhadia Mukansanga était aussi présente cet été aux JO de Tokyo comme arbitre de champ lors du tournoi olympique de football. Un parcours sans faute qui devrait créer des vocations. "Ce moment n'est pas seulement pour Salima mais pour chaque jeune fille en Afrique qui a la passion du football et qui se voit comme arbitre dans le futur", a ainsi insisté Eddy Maillet.

RFI

Côte d'Ivoire

Le marché bancaire a crû de 15% en 2021, avec un total bilan atteignant 29 milliards \$

Après une baisse de sa croissance à 2% en 2020, la Côte d'Ivoire table sur une reprise à 6,5% pour 2021 et 7,1% pour 2022. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement compte sur le soutien des banques dont l'activité s'est inscrite en nette hausse entre 2020 et 2021. En Côte d'Ivoire, le secteur bancaire a enregistré une croissance de 15% entre 2020 et 2021. C'est ce qu'a révélé le ministre de l'économie et des finances Adama Coulibaly, dans un discours prononcé à l'occasion de la cérémonie de décoration des membres de l'Association Profes-



sionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire (APBEF-CI). Selon le responsable, le total bilan du secteur bancaire ivoirien a atteint 16 983 milliards FCFA l'année dernière, soit 29,3 milliards \$, contre 14 727

milliards FCFA en 2020, soit 25,4 milliards \$. Cette situation coïncide avec une amélioration des performances macroéconomiques du pays, notamment une reprise de la croissance de 2% en 2020, à une estimation de 6,5% en 2021. Pour

les autorités ivoiriennes, cette bonne performance est attribuable en partie aux banques ivoiriennes qui ont soutenu les importants investissements réalisés, notamment, dans les secteurs sociaux et dans les infrastructures économiques sur la période, en accordant des financements. Alors que le pays est en pleine relance de son économie après la pandémie de Covid-19, Adama Coulibaly a indiqué que l'Etat espérait un soutien à l'activité économique encore plus important cette année, de la part des banques ivoiriennes. « Au moment où le Gouvernement entend impul-

ser et accélérer l'élan des réformes nécessaires à la transformation structurelle de l'économie, à travers la mise en œuvre du Plan National de Développement 2021-2025, basé sur la vision de développement de la Côte d'Ivoire 2030, l'apport des Banques et Etablissements financiers est plus qu'attendu », a indiqué le ministre de l'Economie dans son discours. Et d'ajouter : « Dans cette perspective, il apparaît essentiel que l'excellente relation qui lie l'APBEF-CI à l'Etat se renforce davantage dans un partenariat gagnant-gagnant avec in fine des changements positifs

dans la qualité de vie des populations ». Rappelons que ces dernières années, la Côte d'Ivoire a mis en place de nombreuses mesures pour renforcer le taux d'inclusion financière du pays. D'après la BCEAO, le taux de bancarisation élargie (comprenant les adultes titulaires de comptes dans les banques, les services postaux, les caisses nationales d'épargne et le Trésor, auquel s'ajoute celui des détenteurs de comptes dans les institutions de microfinance) de la Côte d'Ivoire est passé de 30,79% en 2019 à 32,56% en 2020.

Ecofin du 19 Janvier 2022



Cristal Tours

agence de voyages - tourisme & événements

en partenariat avec le **WO FORUM**
vous invite au

6^{ème} FORUM INTERNATIONAL DES AFFAIRES A ANKARA (TURQUIE)



Du 15 au 19 Mars 2022

PACKAGES DISPONIBLES

Package Basic

Package Business

Package VIP

WO FORUM



● **SECTEURS D'ACTIVITÉS:**

BTP, mobilier, textiles et accessoires, agriculture et élevage, machines agricoles, agro alimentaire, santé, cosmétique...

● **STOP BIEN ÊTRE SHOPPING ET TOURISME A ISTANBUL**

DATE: Du 19 au 21 Mars

Séance B2B pour saisir les opportunités et donner une nouvelle dimension à vos affaires



Date Limite des inscriptions **08 Février 2022**

(+229) 95 96 29 21 (+229) 94 01 19 05

www.cristaltours.com